



Le rôle des élues et des élus à l'ACF

Petit guide à l'intention des candidates et candidats

Vision

La communauté fransaskoise vise une société canadienne dans laquelle la communauté francophone peut s'épanouir à tous les niveaux et dans tous les domaines.

Valeurs

La communauté fransaskoise invite ses membres à agir avec solidarité dans l'affirmation collective et individuelle de leur identité et de leur fierté. Elle invite tous les membres de la société au respect mutuel.

TABLES DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION.....	3
LES CANDIDATS ET CANDIDATES	3
LA PRÉSIDENTE	4
LES DÉPUTÉES ET LES DÉPUTÉS	5
L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉ(E)S COMMUNAUTAIRES.....	6
CONCLUSION.....	7
Bref historique	8
Carte des districts électoraux de l'ACF	9

INTRODUCTION

En février 1999, la communauté fransaskoise s'est donné une nouvelle forme de gouvernement communautaire qui privilégie le dialogue, la concertation et la collaboration. Afin d'assurer l'épanouissement et le développement de la collectivité fransaskoise, la nouvelle structure assure l'élection de députées et députés communautaires et de la présidence de façon démocratique et représentative.

Les députées et députés de l'Assemblée communautaire fransaskoise sont élus pour représenter les intérêts des électrices et des électeurs de leur district. Ils et elles doivent aussi considérer les intérêts et les besoins des Fransaskoises et des Fransaskois à l'échelle provinciale, car leur rôle principal en tant qu'élu communautaire est de représenter la communauté fransaskoise et de voir à son bien-être global.

Les Statuts et Règlements de l'ACF contiennent des articles abordant spécifiquement les rôles et les responsabilités des élus de l'ACF. Les articles pertinents sont exposés dans ce document préparé afin de servir comme source d'information à ceux et celles qui désirent se présenter comme candidat et candidate lors des élections générales ou partielles de l'ACF.

LES CANDIDATS ET LES CANDIDATES

Les critères d'éligibilité et comment présenter sa candidature

Selon les **l'Article 39** des Statuts et Règlements de l'ACF, une personne peut présenter sa candidature à un poste de députée ou de député communautaire ou à la présidence dans le respect des conditions suivantes :

- Parler le français;
- Être âgée d'au moins dix-huit (18) ans;
- Résider depuis au moins six (6) mois dans le district électoral pour lequel elle se porte candidate; (*Six mois en Saskatchewan dans le cas de la présidence.*)
- Déclarer son intérêt à promouvoir le fait français;
- Respecter les buts fondamentaux de l'ACF;
- Présenter une déclaration de mise en candidature dûment remplie et complétée avec l'appui de dix (10) membres résidants dans le district électoral où elle veut se porter candidate; (*10 membres en provenance de trois districts différents, dans le cas de la présidence.*)
- Fournir une vérification de casier judiciaire;
- Certifier qu'elle n'est pas en état de faillite.

LA PRÉSIDENTENCE

La présidence de l'Assemblée communautaire fransaskoise est élue par l'ensemble des membres individuels de tous les districts électoraux pour un mandat de trois ans.

Selon l'**Article 31** des Statuts et Règlements de l'ACF, les fonctions de la présidence sont les suivantes⁴ :

La présidence est élue au suffrage universel par l'ensemble des membres individuel(le)s. celle-ci :

- Préside ou délègue la présidence des réunions de l'ADC et du CE;
- S'assure du respect des statuts et règlements ainsi que des politiques administratives de l'ACF;
- Est porte-parole de l'ACF;
- Est membre de droit de tous les comités et commissions de l'ACF;
- Est le signataire des documents officiels de l'ACF, à moins que d'autres personnes y soient désignées ou autorisées par le CE;
- Recommande à l'ADC, pour adoption, la composition du CE;
- Recommande l'ordre du jour des réunions du CE, de l'ADC, de l'Assemblée générale annuelle et de l'Assemblée générale extraordinaire, le cas échéant;
- Exerce une surveillance générale sur les affaires de l'ACF.

LES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS COMMUNAUTAIRES

Trois niveaux d'intervention : 1) régional, 2) provincial et 3) sectoriel

Au niveau régional

À la table de l'assemblée, la députée ou le député communautaire représentent les intérêts et les besoins des membres de son district. Selon leurs compétences, leurs intérêts et leur disponibilité, les élus détermineront comment mieux servir leurs électeurs.

Voici quelques façons possibles pour un élu de l'ACF de bien servir son district :

1. **Rapporter de l'information à la table de l'assemblée** concernant son district, par exemple, des besoins ou des dossiers majeurs. Les députés deviennent les porte-parole et le lien entre les francophones de son district et des autres régions,
2. **Participer aux réunions**, aux conseils d'administration ou encore aux assemblées générales annuelles des organismes francsaskois du district afin de s'informer des priorités et d'être à l'écoute des francophones du milieu,
3. **Participer à des activités** socioculturelles de son district,
4. **Agir comme agent de liaison** entre les membres de son district et l'ACF,
5. **Développer des liens et collaborer** avec l'organisme régional de son district, les élus et les employés,
6. **Être accessible aux membres de son district** par divers moyens de communication, en personne, par téléphone, par courriel, en participant aux réunions ou encore en prédéterminant une journée dans l'année vouée aux rencontres.

Les députées ou les députés communautaires doivent aussi considérer les intérêts et les besoins des Fransaskoises et des Fransaskois à l'échelle provinciale. Le rôle principal du député communautaire est de représenter la communauté francsaskoise et de voir à son bien-être global.

Moyens pour un élu de l'ACF d'intervenir au niveau provincial :

1. Participer aux rencontres de l'Assemblée communautaire francsaskoise et aux activités socioculturelles provinciales.
2. S'informer sur ce qui touche la francophonie au niveau local et provincial (que ce soit du côté francophone ou anglophone).
3. Représenter l'ACF auprès des instances gouvernementales, associatives et communautaires et siéger sur certains comités ou commissions.
4. Assister aux réunions du district, régional et provincial.

Au niveau des secteurs, groupes cibles et dossiers

Les huit secteurs d'intervention essentiels au développement global de la communauté ont été identifiés comme suit : arts, culture et patrimoine, communications, économie, éducation, foyer et spiritualité, politique et juridique, santé, sports et loisirs.

La présidence de l'ACF, appuyée par le Conseil exécutif, désigne une députée ou un député communautaire responsable d'un secteur d'intervention, d'un groupe cible ou d'un dossier en particulier. La députée et le député communautaire qui s'intéressent à un champ d'intervention en particulier, selon les priorités de leur district ou selon leurs intérêts et compétences, peuvent exprimer à la présidence leur intérêt.

Voici quelques façons possibles pour un élu de l'ACF d'accomplir sa tâche en tant de responsables de secteur, d'un groupe cible ou d'un dossier :

1. S'informer sur ce qui touche la francophonie dans son secteur, groupe cible ou dossier.
2. Participer aux rencontres des intervenants du secteur, des groupes cibles ou du dossier.
3. Faciliter la concertation et la collaboration entre les intervenants du secteur, du groupe cible ou du dossier.
4. Transmettre les intérêts des intervenants du secteur, du groupe cible ou du dossier à la table de l'assemblée.
5. Transmettre les décisions et orientations de l'assemblée aux intervenants qui touchent le secteur, le groupe cible ou le dossier.
6. Représenter l'ACF en tant que porte-parole sectoriel auprès des instances gouvernementales.
7. Assister les employés et la direction de l'ACF afin d'intervenir dans ledit secteur, groupe cible ou dossier et collaborer à son avancement.

L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS COMMUNAUTAIRES (ADC)

- 15 députés communautaires élus au suffrage des francophones de la Saskatchewan,
- 12 districts électoraux,
- 1 présidence élue par les électrices et les électeurs de toute la province.
- Le conseil d'administration (choisis parmi les députées et députés élus) et divers comités de travail

Les **douze (12) districts électoraux** fransaskois sont basés sur le découpage de la carte électorale provinciale avec certaines modifications. (voir la carte à la page 9) Chaque district inclut un organisme régional qui compose le réseau associatif de la communauté fransaskoise. Étant donné leur nombre d'électeurs plus élevé, les districts de Prince Albert, de Regina et de Saskatoon comptent chacun deux députés communautaires. Les députés

communautaires et la présidence sont élus pour des mandats de **trois** ans. L'Assemblée des députés communautaires se réunit au moins **trois** fois l'an.

L'autorité première de l'ACF réside au sein de son Assemblée générale annuelle des membres, cependant, l'Article 22 des statuts et règlements de l'ACF définit l'ADC comme étant l'autorité gouvernante de l'ACF. À ce titre, elle exerce les tâches suivantes :

- Adopte un plan de développement global élaboré de concert avec la communauté fransaskoise ;
- Nomme, après délibérations, les membres du CE recommandés par la présidence ;
- Oriente et adopte les politiques et les stratégies pour mettre en œuvre le plan de développement global de la communauté fransaskoise ;
- Adopte des politiques administratives et autres règlements pour assurer le bon fonctionnement de l'ACF;
- Reçoit tout rapport sur la gestion de l'ACF ;
- Adopte le budget et les rapports financiers de l'ACF ;
- Fixe la rémunération des membres de l'ADC ;
- Fixe la date de l'Assemblée générale annuelle de l'ACF et la date d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant ;
- Organise un rassemblement annuel pour tous les membres de l'ACF ;
- Embauche la direction générale sur recommandation du CE ;
- Désigne le cabinet juridique de l'ACF ;
- Crée tout comité ou commission sur des sujets spécifiques qu'elle juge nécessaire.

CONCLUSION

Les députés communautaires, des bénévoles passionnés !

En plus d'être porte-parole de leur district à la table de l'assemblée des député(é)s communautaires (ADC) et de faire connaître les besoins de leurs électrices et électeurs, les députés communautaires forment une équipe avec la présidence de l'ACF.

Tout comme les autres bénévoles, les élus de l'Assemblée communautaire fransaskoise doivent déterminer ce qu'ils et elles sont en mesure de donner à l'assemblée et à leur communauté et trouver le juste milieu entre leur vie personnelle et leur passion du développement communautaire.

Ce sont des individus avec des responsabilités qui sont prêts à donner de leur temps et de leur énergie afin de contribuer à l'épanouissement de la communauté. En dépit des honoraires remis aux élus de l'assemblée, les députés communautaires et la présidence demeurent des bénévoles.

Bref historique

LES ÉTAPES VERS LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

Les 21, 22 et 23 février 1997, les états généraux de la communauté fransaskoise réunie à Moose Jaw ont résolu de revoir la structure de gouvernance de la communauté. Un comité de restructuration a été formé, composé de dix membres de la communauté fransaskoise.

Le 26 avril 1998, aux états généraux tenus à Fort San, il a été résolu à une très forte majorité d'aller de l'avant avec le modèle de gouvernement communautaire fransaskois que proposait le comité. La résolution adoptée à cet effet demande « à *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan* de réviser ses statuts afin de se transformer en Assemblée communautaire fransaskoise ».

Avec l'appui d'un expert-conseil et en consultation avec la communauté, le comité a développé un modèle de gouvernance. La communauté a eu l'occasion d'y réagir, par l'entremise de sondages et de discussions, de faire des commentaires et de suggérer des modifications. Le comité a ensuite apporté des changements au modèle s'il y avait lieu.

Le 14 novembre 1998, les membres de *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan*, réunis en assemblée générale annuelle à Regina, ont adopté la description du modèle de gouvernement et une proposition de modifications aux statuts afin que *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan* devienne *l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF)*.

Les Fransaskoises et les Fransaskois ont été invités à réagir au modèle proposé et aux modifications des statuts de l'ACFC. Le 13 février 1999 à Prince Albert, lors d'une assemblée générale extraordinaire, la transformation de *l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan* (ACFC) en *Assemblée communautaire fransaskoise* (ACF) devenait alors officielle.

Carte des districts électoraux de l'ACF

